



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 12 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été ouverte à 20 heures.

**Présents** : MM. Jean-Pierre COT, Roger HAENER, Chantal VEGA, Marie-Thérèse CAILLE, Cédric PIMOUNET, Martine RUIZ-TAUSTE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Corinne GOMEZ, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Vanessa BUSQUET, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN.

### **Absents ayant donné une procuration :**

Christine BEYRIA à Jean-Pierre COT, M. Joël PELLIS à Cédric PIMOUNET, Josette ALAUX à Chantal VEGA.

**Absent excusé** : Michaël BOUTINES

**Secrétaire de séance** : Isabelle PATRIARCA

### **ORDRE du JOUR**

1. Approbation du procès- verbal de la réunion du 17 novembre 2022
2. Petites villes de demain. Signature de la convention valant opération de revitalisation du territoire
3. Délibération autorisant le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
4. Projet de vidéoprotection –Plan de financement
5. Lancement de l'inventaire des chemins ruraux de la commune.
6. Crèche – dépassement par rapport à l'estimation – demande de financements complémentaires
7. Installation photovoltaïque sur la toiture préau de la salle de la Ramondère : accord de principe et choix d'un AMO ;
8. Convention de partenariat avec le centre d'art et de photographie de Lectoure – Subvention
9. Travaux en cours – à venir
10. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
11. Questions diverses

***1. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 17 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité***

#### **2. Délibération n°2022-68**

**Objet : Aménagement et développement durable du territoire – Signature de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire**

*Corentin JANOTTO Chef de projet Petites Ville de demain présente le projet d'aménagement et de développement durable du territoire*

Monsieur le Maire rappelle **la labellisation Petites villes de demain (PVD) des communes de Lombez et Samatan ainsi que de la Communauté de Communes du Savès** le 18 décembre 2020 et leur engagement à travers de la convention d'adhésion PVD signée le 20 mai 2021.

Pour mémoire, le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités (communes de moins de 20 000 habitants) d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur donnant les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Sur la base du projet de territoire Savès 2030, **les petites villes de demain Lombez et Samatan, en étroite relation avec la Communauté de Communes du Savès, ont élaboré un projet de développement et de revitalisation commun faisant partie intégrante du projet de territoire Savès 2030 :**

- Orientation 1 : Un territoire acteur de son développement, qui préserve sa ruralité face à l'urgence climatique, l'érosion de la biodiversité et l'accueil de nouvelle population
- Orientation 2 : Un territoire de proximité, veillant à maintenir sa vitalité sociale et sa qualité de vie
- Orientation 3 : Un territoire dynamique la recherche constante d'équilibre pour assurer la vitalité économique du territoire

**Ce projet de développement et de revitalisation est ensuite décliné en actions opérationnelles** pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme des communes de Lombez et Samatan. **Le plan d'action est un document évolutif comportant des actions ou des projets plus ou moins matures, programmés ou non.** L'ensemble des actions identifiées à date et visant à contribuer au projet global de revitalisation de Lombez et Samatan sont inscrites dans le programme d'actions disponible en annexe 3 de la convention cadre PVD. Certaines actions seront portées par les Petites Villes de Demain, d'autres par la Communauté de Communes du Savès ou encore par des acteurs du territoire (autres collectivités, associations, privés, etc.). **Les projets les plus matures et nécessitant des co-financements font l'objet de fiches actions** validées et disponibles en annexe 4 de la convention.

Parmi les actions matures du programme PVD relevant de la maîtrise d'ouvrage de la mairie de Lombez, on peut notamment citer les actions suivantes :

- La création d'une crèche
- La création d'une aire multi-jeux
- La création d'une Gendarmerie
- La rénovation de la cathédrale
- L'extinction nocturne de l'éclairage public

Pour faciliter et accélérer la redynamisation du cœur des villes de Lombez et Samatan, **la convention cadre PVD est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT)** au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Parmi la palette d'outils que propose l'ORT, les élus locaux - en lien avec l'État et les partenaires – ont décidé de **mobiliser les outils juridiques et fiscaux suivants s'appliquant dans le secteur d'intervention identifié** et annexé à la convention :

- Denormandie dans l'ancien applicable sur l'ensemble de la commune de Lombez et Samatan
- Droit de préemption urbain renforcé (article L. 211-4 du code de l'urbanisme) applicable sur le périmètre ORT
- Droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial applicable sur le périmètre ORT
- Mise en demeure de procéder à la réhabilitation de friche au sein de ZAE applicable sur le périmètre ORT

Ainsi, la **convention cadre PVD formalise le projet de revitalisation, précise les ambitions retenues, le programme d'actions identifiés**, l'articulation avec le CRRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations. Elle précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 (Etat, Région, Département, PETR, Banque des Territoires, EPF, etc.). Elle est évolutive et pluriannuelle sur la durée du programme PVD.

**Le projet de convention cadre PVD valant ORT a été présenté, amendé et validé en CoPil du 06 décembre en présence des services de la DDT, du département ainsi que des élus et services de Lombez, Samatan et de la Communauté de Communes du Savès. Il a également été soumis au conseil communautaire du 07 décembre.**

**Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention cadre PVD valant ORT.**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :*

*A l'unanimité*

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que ses différentes annexes liées à la présente délibération, à savoir :

- Annexe 1 – Périmètre d'intervention ORT
- Annexe 2 – Projet de territoire Savès 2030
- Annexe 3 – Programme d'actions PVD ;
- Annexe 4 – Fiches actions ;
- Annexe 5 – Maquette financière 2023

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et les documents relatifs à sa mise en œuvre
- **DE PRECISER** que ce projet de convention d'ORT est également soumis à la validation du conseil municipal de Samatan, du conseil communautaire de la Communauté des communes du Savès puis des services de l'État et des instances internes des partenaires de ce dispositif ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Mme Corinne SURAN interroge sur les règles imposées par les bâtiments de France en terme de pose de photovoltaïques.*

*M. Jean-Pierre COT répond qu'elles évoluent et qu'elles devraient s'assouplir.*

*M. Jean-Pierre DESPAX demande quels seront les moyens financiers pour l'habitat ?*

*Un point qui m'intéresse particulièrement, c'est le problème de la réunion des maires sur tout ce qui est écologie, les arbres et la biodiversité. Quels seront les moyens financiers ? Comment allez-vous faire pour planter des arbres, comment allez-vous organiser ? Allez-vous recenser tous les arbres ?*

*M. Corentin JANOTTO explique que les moyens financiers seront discutés dans les débats d'orientations financières en 2023. Ensuite, en partant du terrain, on compte sur les maires et sur les élus pour aller à la rencontre des agriculteurs. Il n'y a pas d'outils législatifs pour inciter. On fait au mieux.*

*M. Pierre GUICHERD indique que la communauté de Communes a contractualisé avec la chambre d'agriculture du Gers bien placée pour communiquer avec les agriculteurs.*

*M. Jean-Pierre COT indique qu'il y a un recensement des points au niveau des glissements de terrains sur les routes départementales. Il faut réfléchir afin de faire un tel recensement au niveau de la communauté de communes.*

<b>3. Délibération n°2022-69</b>
----------------------------------

<b>Objet : Délibération autorisant le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent</b>
--

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L1612-1**

- *Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2022- emprunts et dettes : 2 064 803.24€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 516 200.81€ (< 25% x 2 064 803.24 €.) suivant le tableau ci-après**

ARTICLE	BP 2022+ BS 2022+ DM1 en €	Engagement 2023 en €
202	10 000	4 000
2031	21 900	5 400
204132	3 000	
20422	2 000	
2111	67 749	7 000
2121	1 800	
21318	114 704	60 000
2138	230 600	60 000
21538	12 000	
2188	75 447	40 000
2313	508 797.24	139 800
2313 opération 51	1 016 806	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 064 803.24</b>	<b>516 200</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*A l'unanimité*

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **D'ACCEPTER** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DE CHARGER** le Maire de transmettre la présente délibération à la trésorière de AUCH

#### **4. Délibération n°2022-70**

**Objet : Vidéoprotection – Demande d'aides financières**

M. le Maire rappelle que Le conseil municipal dans sa séance du 7 octobre 2021 (délibération 2021-59) a décidé de poursuivre le projet de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Lombez.

Il est envisagé de positionner les caméras sur 6 secteurs :

- Secteur n°1 : carrefour mairie caméra avec gestion de plaque minéralogique
- Secteur n°2 : parvis cathédrale
- Secteur n°3 : avenue des Pyrénées avec gestion de plaque minéralogique
- Secteur n°4 : Communauté de Communes avec gestion de plaque minéralogique
- Secteur n°5 : Syndicat des eaux avec gestion de plaque minéralogique
- Secteur n°6 : route de Toulouse avec gestion de plaque minéralogique

Le projet comprenant l'acquisition des caméras, les équipements en antennes et les prestations de main d'œuvre s'élève à 47 277 € HT

Alimentation électrique génie civil + raccordement = 15 980 € HT

Le coût d'installation du local de vidéosurveillance s'élève à 780 € HT.

Soit un total de **64 037 €**

Le plan de financement s'établit comme suit :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTION NABLE	POURCENTA GE	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
<b>ETAT DETR</b>	64 037 €	30,00%	19 211 €
<b>ETAT FIPD</b> (fds Interministériel Prévention Délinquance)	64 037 €	20,00%	12 807 €
<b>Autofinancement:</b> - Emprunt - Fonds propres	64 037 €	50,00%	32 019 €
<b>Autres partenaires</b>			
<b>TOTAL EN H.T</b>	<b>64 037 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>64 037 €</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

Pour	Contre	Abstention
17	0	1

- **APPROUVE** le projet d'installation de vidéoprotection.
- **APPROUVE** le montant total de l'opération qui s'élève à 64 037 € et le plan de financement présenté.
- **SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Etat.

#### **5. Délibération n°2022-72**

**Objet : Recensement des chemins ruraux**

M. le Maire informe l'assemblée que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (article L161-1 du code rural et de la pêche maritime).

L'affectation à l'usage public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage public ne peut être remise en cause par une décision administrative.

La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (article L161-2 du code rural et de la pêche maritime).

Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé (article L161-3 du code rural et de la pêche maritime).

**Considérant l'intérêt de détenir un inventaire des chemins ruraux,**

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal**

*A l'unanimité*

18	0	0
----	---	---

- **DECIDE** de réaliser un inventaire des chemins ruraux
- **CHARGE** le Maire de mener à bien ce dossier.

#### **6. Délibération n°2022-71**

**Objet : Construction de la structure multi accueil – Demande d'aide financière complémentaire**

M. le Maire rappelle que la construction de la structure multi accueil a fait l'objet d'un plan de financement d'accords de subvention de la part de l'Etat, du conseil Régional et de la CAF.

Il informe le conseil municipal qu'entre le coût estimatif de l'opération s'élevant à 798 000 € HT et le montant réelle de l'opération après consultation des entreprises s'élevant à 946 324 € HT, une différence d'un montant de 148 324 € de coût supplémentaire est constaté.

Il propose de solliciter une aide complémentaire de l'Etat au titre de la DETR sur ce projet

Le plan de financement s'établit comme suit :

#### **PLAN DE FINANCEMENT HT**

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Commune de LOMBEZ</b>
<b>Nature de l'opération</b>	<b>Construction structure multi accueil</b>

<b>Coût estimatif initial de l'opération HT de base</b>	798 000,00 €
<b>Montant réelle de l'opération après consultation</b>	946 324,00 €
<b>Différence</b>	<b>148 324,00 €</b>

Origine	Montant de la dépense subventionnable initiale	Pourcentage	Montant de la subvention accordée
<b>ETAT DSIL</b>	<b>798 000,00 €</b>	<b>35%</b>	<b>279 300,00 €</b>
Conseil Régional	Plafonnée à 500 000 € = 20 places à 25 000 €		75 000,00 €
CAF	Plafonnée à 650 000 € = 13 800 € x 20 places		276 000,00 €

### DEMANDE DE DETR

Montant de l'opération	Montant réglé au 31/12/2022	Restes à réaliser	DEMANDE DE DETR	Subvention demandée
946 324,00 €	224 324,00 €	722 000,00 €	17,50%	<b>126 350,00 €</b>

Montant du projet : 946 324 €	Montant des subventions	Pourcentage
DSIL	279 300,00 €	
CONSEIL REGIONAL	75 000,00 €	
CAF	276 000,00 €	
DETR	126 350,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>756 650,00 €</b>	<b>0,79956759</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*A l'unanimité*

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **APPROUVE** le montant total des restes à réaliser s'élevant à 722 000 € HT et le plan de financement
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.



**7. Délibération n°2022-73****Objet : Projet d'installation photovoltaïque sur la toiture du préau de la salle Ramondère – choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage**

*M. Pierre GUICHERD présente le projet d'installation photovoltaïque*

M. le Maire propose au conseil municipal d'équiper la toiture du préau de la salle Ramondère, d'une installation photovoltaïque :

La commune réaliserait l'investissement et l'électricité produite serait revendue à EDF à un prix garanti sur 20 ans, garantissant un revenu régulier.

Une installation de 36 Kva produisant environ 43 000 kW annuels semble envisageable.

Il est préconisé de lancer une étude de faisabilité technique et financière, particulièrement sur la capacité de la charpente à supporter la charge ainsi que le coût du remplacement des panneaux en éverites.

Le Maire propose donc de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage et présente le devis de contrat de prestation par la chambre d'agriculture du Gers Proagri d'un montant de 900 € HT.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

*A l'unanimité*

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **EMET** un avis favorable au projet d'installation photovoltaïque sur la toiture du préau de la salle Ramondère.
- **RETIENT** le devis de contrat de prestation Proagri d'un montant de 900 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

**8. Délibération n°2022-74****Objet : Convention de partenariat avec le centre d'art et de photographie de Lectoure - Subvention**

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de résidence artistique mené avec l'artiste Marine Lanier porté par le centre d'art et de photographie de Lectoure, rassemble plusieurs partenaires du territoire du Savès :

• La commune de Lombez, la commune de Samatan, la communauté de communes du Savès, la maison des écritures.

Le programme de la résidence se déroule ainsi :

▪ Exposition à Lombez : entre 12 et 20 panneaux grand format implantés sur la promenade des passerelles

▪ Exposition à Samatan : production de grands formats sur mesure pour la verrière de la médiathèque et les vitres internes de la bulle de lecture.

▪ Accueil en résidence de l'artiste à la maison des écritures.

- Ateliers de pratiques artistiques (écoles, lycée...)
- Actions artistiques et culturelles « tous publics »

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat entre les communes de Samatan, la maison des écritures, la Communauté de Communes du Savès et le centre d'art et de photographie de Lecture photographique

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré :*

Pour	Contre	Abstention
17	1	0

- **APPROUVE** la convention de partenariat ci-jointe annexée.
- **ACCORDE** une subvention de 1500 € pour la production de l'exposition et l'accompagnement global du projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat.

<b>9. Délibération n°2022-75</b>
----------------------------------

<b>Objet : Travaux d'éclairage du terrain de rugby par le SDEG – Remplacement de l'armoire de commande</b>
--

*M. Bernard ANÉ présente le dossier de travaux d'éclairage du terrain de rugby*

M. le Maire présente le devis de remplacement de l'armoire de commande établi par les services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour les travaux d'éclairage du terrain de rugby qui s'élève à 8 933.21 € HT soit 10 719.85 € TTC avec la mise en place d'une horloge astronomique. Compte tenu de la participation du Syndicat Département d'Energie du Gers qui s'élève à 30 % soit 2 679.96 €, le reste à charge de la commune s'élève à 6 253 .25 € HT.

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal**

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le projet concernant les travaux d'éclairage du terrain de rugby cités en objet pour un montant total estimatif de 10719.85 € TTC subventionné à 30% soit 2 679.96 €.
- **AUTORISE** le Maire tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux

<b>9 bis Etudes de devis</b>
------------------------------

- **Mise aux normes électriques de la salle polyvalente**

M. Bernard ANÉ présente le devis de mises aux normes électriques de la salle polyvalente :Les travaux seront réalisés en régie et c'est le devis de fourniture de matériel ROBERT SA qui a été retenu pour un montant de 5551.96 € HT

• **Eclairage du terrain de tennis**

Mme Chantal VEGA présente les devis de réfection de l'éclairage du terrain de tennis qui seront en lumens (normes FFT pour les tennis couverts) pour un confort de jeu (pas d'éblouissement), une immédiateté de l'éclairage (évite le « temps de chauffage »)

- Entreprise YESS pour un montant de 15 536.11 € TTC
- Entreprise SUD OUEST pour un montant de 20 102.40 € TTC
- Entreprise ROBERT pour un montant de 17 342.21 € TTC
- Entreprise LAPEYRE pour un montant de 24 555.02 € TTC

C'est l'entreprise YESS qui est retenue.

Les travaux se feront en régie. L'intervention des agents technique est estimée à 3 jours de pose pour 2 agents soit un montant de 1 522.80 €.

• **Dépigeonnage**

M. Stéphane BOUCHARD présente le devis de l'entreprise ANI pour la mise en place de 2 cages supplémentaires sur la commune qui seront situées :

- Une cage sur le toit de l'hôpital
- Une cage chez un particulier dans le jardin.

L'assemblée approuve le devis se montant à 2 000 € HT soit 2 400 € TTC

• **Formations au service technique**

Mme Vanessa BUSQUET présente 2 devis de formation professionnelle continue

- Autorisation de conduite : nacelle, mini pelle et tracteur, tractopelle – tondeuse-balayeuse – épareuse d'une durée de 2,5 jours pour un montant de 1 500 € nets.
- Habilitation électrique d'une durée de 2,5 jours pour un montant de 1 500 € nets.

L'assemblée approuve ces devis de formation.

**10 – Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire**

- Rétrocession d'une concession au cimetière pour un montant de 733.30 €
- Signature du devis du tracteur pour un montant de 34 000 € HT

**11 – Questions diverses**

• **Licence IV**

*Jean -Pierre DESPAX demande où en est le rachat de la licence IV.*

*Jean-Pierre COT indique que la propriétaire a été relancée.*

• **Fossé de la gendarmerie**

*Jean-Pierre DESPAX signale que le fossé qui entoure le chemin des Vignolles est en train de s'effondrer.*

*Jean-Pierre COT indique que l'eau arrive très vite. Il va falloir réfléchir sur les moyens de réguler l'arrivée de l'eau*

• **Permanence de la mutuelle**

*Jean-Pierre DESPAX demande si le contrat avec la mutuelle est toujours actif*

*Jean-Pierre COT confirme que la permanence de la mutuelle a bien lieu*

• **Nettoyage de la cathédrale**

*Jean-Pierre DESPAX demande que le nettoyage des déjections de pigeons soit réalisé.*

• **Manque d'eau au canal**

*Jean-Pierre DESPAX signale le manque d'eau sur le canal.*

*Jean-Pierre COT va recevoir les propriétaires du moulin pour deux problématiques :*

- *La végétation qui envahit l'écoulement d'eau*
- *Non entretien de la vanne et ensablement de la prise d'eau*

*Il faudra rappeler la réglementation et donner un délai. On ne peut pas intervenir dans le domaine privé.*

• **Projet de pose de panneaux photovoltaïques au sol, route de Toulouse**

*Jean-Pierre COT précise que l'autorisation d'urbanisme est instruite par les services de l'Etat. Ce projet se situe en zone inondable (zone rouge hachurée).*

• **Zone artisanale**

*Jean-Pierre DESPAX demande que les trottoirs de la zone artisanale soient entretenus.*

*Jean-Pierre COT va re-informer la Communauté de Communes du Savès.*

• **Vigilance- citoyens**

*Corinne SURAN demande à faire le point sur l'opération voisins vigilants.*

*Cédric PIMOUNET indique que les citoyens inscrits dans cette démarche peuvent servir de 1<sup>er</sup> relais pour le plan communal de sauvegarde (PCS).*

• **Projet de restructuration de l'hôpital**

*Jean-Pierre COT rend compte d'un entretien avec le Directeur Régional de la Santé pour le projet de restructuration de l'hôpital.*

• **Visite de M. Le Sous-Préfet**

*Jean-Pierre COT informe l'assemblée de la visite de M. Le Sous-Préfet le 15 décembre 2022*

• **Rencontre avec les représentants de la Poste**

*Jean-Pierre COT informe l'assemblée que le centre de tri sera regroupé sur Lombez, avec un repositionnement des horaires.*

• **Petites cités de caractère**

*Jean-Pierre COT informe que le jury s'est réuni pour l'homologation au label « petites cités de caractères d'Occitanie*

La séance est levée à 22h15

La secrétaire de séance  
Isabelle PATRIARCA

Le Maire  
Jean-Pierre COT